

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 485

présenté par

M. Duplessy, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 3

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« mandat complet »

les mots :

« période de six années de mandat, continues ou non, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à offrir une bonification de trimestre au titre de l'assurance retraite pour chaque période, continue ou non, de six ans de fonctions exercées plutôt que pour chaque mandat complet.

Cet amendement reprend la formulation du rapport Jumel - Spillebout qui est mieux-disante et permet de prendre en compte les élus qui auraient exercé les fonctions mentionnées au présent article durant des périodes non-linéaires.